

Soutien à l'exposition pour les galeries d'art

CNAP

Présentation du dispositif

- Le soutien à l'exposition du Centre national des arts plastiques (Cnap) peut être accordé à une galerie d'art contemporain, pour la première ou seconde exposition personnelle en galerie commerciale en France, d'un artiste ou collectif d'artistes, qu'elle représente.
- Ce soutien peut également être accordé à une galerie pour un artiste dont le travail n'a pas été montré dans le cadre d'une exposition personnelle en galerie commerciale en France depuis au moins 5 ans.
- Il peut être également accordé à une galerie d'art souhaitant accompagner l'exposition personnelle d'un artiste qu'elle représente, dans une foire française en France.
- Les galeries d'art peuvent solliciter ce soutien pour un/des artiste(s) qu'elles représentent : français, quel que soit son lieu de résidence, ou étranger résidant en France.
- Sont concernées les disciplines suivantes :
 - arts décoratifs,
 - création sonore,
 - design,
 - design graphique,
 - dessin,
 - estampe,
 - gravure,
 - installation,
 - nouveaux médias,
 - peinture,
 - performance,
 - photographie,
 - sculpture,
 - vidéo.
- L'aide à la première ou seconde exposition s'adresse aux galeries commerciales d'art contemporain de statut privé (SA, SARL, EURL, SAS...) ainsi qu'aux artistes, ou collectifs d'artistes, qui, quelle que soit leur nationalité, participent à la scène artistique française.
- L'activité de ces galeries doit être principalement la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain. Elles doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente.
- Ce dispositif d'aide aux galeries limite le nombre de demandes à deux par galerie, pour l'année en cours. La galerie ne pourra pas présenter plus d'une demande par session.

Montant de l'aide

- L'aide se fait sous la forme d'une subvention dont le montant est plafonné à 50 % du coût total hors taxe de l'exposition.
- Le soutien financier octroyé est un forfait de :
 - 1 500 € pour tout budget prévisionnel d'exposition compris entre 3 000 € et 5 999 €,
 - 3 000 € pour tout budget prévisionnel d'exposition compris entre 6 000 € et 9 999 €,
 - 5 000 € pour tout budget prévisionnel d'exposition supérieur à 10 000 €.

Informations pratiques

- Le dépôt de dossiers 2020 pour la session 2 s'étend jusqu'au 7 mai 2020 inclus, avec la date de la commission le 23 juin 2020.
- Le dépôt des demandes se fait en priorité en ligne. Il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le Cnap afin d'obtenir le lien et le mode d'emploi de dépôt de dossier.
- Le dossier de demande est constitué des 3 sous-ensembles suivants : le dossier artistique, le dossier administrative et le relevé bancaire.
- Le dossier artistique, intitulé «1_nomDuGaleriste_dossierArtistique», devra comporter les éléments suivants :
 - une présentation du projet d'exposition (3 pages maximum dans la limite de 6000 signes),
 - pour une exposition dans le cadre d'une foire, le plan d'accrochage et les motivations de la candidature à cette foire,
 - les superficies et plans et/ou photographies de la galerie et cimaises,
 - le curriculum vitæ et un portfolio de l'artiste ou du collectif impliqué dans le projet,
 - dans le cas d'un collectif, une liste nominative des artistes et un justificatif de l'indivision du groupe,
 - l'accord écrit de l'artiste / du collectif au projet d'exposition et son engagement sur l'honneur de n'avoir jamais réalisé plus d'une exposition personnelle en France dans une galerie d'art contemporain,
 - l'engagement de la galerie à verser à l'artiste au minimum la moitié des recettes (hors coût de production),
 - la liste indicative des prix des œuvres exposées,
 - les devis datés et signés pour tous les postes de dépenses directement liées à la production de l'exposition ou de la participation à la foire,
 - pour une exposition dans le cadre d'une foire, la lettre d'engagement de la galerie à participer à la foire concernée par la demande ou la preuve de dépôt du dossier de candidature à la foire ou la lettre d'acceptation à la foire,
 - en cas de cofinancement, les justificatifs et les engagements écrits des partenaires.
- Le dossier administratif, «2_nomDuGaleriste_dossierAdministratif», devra comporter les éléments suivants :
 - l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste (copie du contrat entre l'artiste et la galerie),
 - une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) du ou des artistes,
 - pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où la galerie dépose sa demande,
 - un justificatif de domicile en France (pour les artistes étrangers),
 - la copie de l'acte de création de la galerie (extrait Kbis),
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) de la galerie.
- Le troisième document intitulé « 3_RIB » doit contenir un relevé d'identité bancaire (RIB) de la galerie.
- Tous les documents doivent être au format PDF.
- En complément, Il faudra joindre séparément 5 photographies (format .jpg) légendées illustrant le projet d'exposition dont un plan de la scénographie de l'exposition ou du stand de la foire.
- Par conséquent, il faut adresser par courrier des documents dont le poids ou la qualité ne supporte pas un envoi numérique et accompagnés d'une enveloppe suffisamment affranchie en vue de leur retour, à l'adresse suivante :

Cnap - Service du soutien à la création - galeries / exposition

1 place de la Pyramide
92911 Paris-La Défense

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL, EURL, EARL...)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)

Organisme

CNAP

Centre National des Arts Plastiques

- Tour Atlantique
1 place de la Pyramide
92911 PARIS-LA DÉFENSE
Téléphone : 01 46 93 99 50
Télécopie : 01 46 93 99 79
Web : www.cnap.fr